

# Les aides



Annexe du Coût de la Scolarité 2023



# Les aides



## Sommaire

Acquis en matière d'aide financière	4
Allocation de rentrée scolaire	6
Bourse du collège	7
Bourse du lycée	9
Aides complémentaire aux bourses	10
Pass Culture	14
Pass'Sport	15
Le Revenu Autonomie Jeune proposé par La CSF	15
CAF : Bon à savoir	16
Le Revenu Minimum Etudiant	17
Récapitulatif des aides régionales	18

# Acquis en matière d'aide financière

Depuis sa création, La Confédération Syndicale des Familles lutte pour améliorer le quotidien des familles, pour qu'elles puissent vivre et non survivre face à toutes leurs charges. L'égalité et la justice sociale sont des mots importants de notre organisation.

Quotidiennement, La CSF porte ses revendications auprès des pouvoirs publics dans le but d'infléchir les décisions politiques. Ce travail n'est jamais terminé car il faut sans cesse adapter les droits aux évolutions d'un monde qui bouge, d'une société qui se transforme, des mutations qui laissent les plus fragiles à la marge des conquêtes.

**Notre combat associatif ne cessera jamais tant que des injustices subsisteront !**

Les luttes collectives, aux côtés d'autres associations, ont permis de faire progresser certains droits pour les familles.

## Allocation de rentrée scolaire

- 1974 : Création de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par les CAF pour les boursiers : 110,60 F.
- 1988 : ARS versée fin août.
- 1990 : ARS étendue jusqu'à 18 ans sur présentation du certificat de scolarité
- 1992 : Extension de l'ARS aux familles non boursières et non imposables.
- 1993/1994 : Revalorisation exceptionnelle de l'ARS (1500 F) pour les enfants de 6 à 18 ans.

- 1999 : Élargissement de l'ARS aux familles non allocataires avec un enfant à charge.
- 2001 : Réévaluation annuelle de l'ARS sur la base des prestations familiales.
- 2002 : ARS différentielle pour les familles dont les revenus dépassent légèrement les plafonds.
- 2008 : Modulation de l'ARS.
- 2012 : Revalorisation de 25 % de l'ARS.
- 2014 : ARS versée aux élèves de plus de 16 ans sur simple attestation sur l'honneur.
- 2015 : ARS versée aux élèves handicapés de plus de 6 ans maintenus en maternelle, sous conditions de ressources (revendication portée par le Collectif Citoyen Handicap).

## Les bourses

Les bourses du collège et du lycée

- 1970 : Ouverture des bourses aux élèves étrangers.
- 1980 : Bourses aux redoublants pour les élèves du technique et les LEP.
- 1986 : Publication d'un barème national des bourses du second degré. Prime d'entrée en seconde pour les boursiers.
- 1990 : Prime d'entrée en 1<sup>ère</sup> pour les boursiers.
- 2016 : Revalorisation des bourses du collège.

## Les bourses du supérieur

- 1970 : Ouverture des bourses aux élèves étrangers.
- 1991 : Mensualisation des bourses d'étudiants dans certaines régions.
- 2000 : Création d'un échelon « zéro » pour les boursiers du supérieur : exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Possibilité de redoubler une fois pendant le 1<sup>er</sup> cycle universitaire (DEUG) sans perdre la bourse.
- 2013 : Création de l'échelon 7 pour les bourses sur critères sociaux.
- 2016 : Création de Obis pour les bourses sur critères sociaux.

## Enseignement professionnel et apprentissage

- 1983 : Prime de qualification CAP-BEP pour les élèves boursiers.
- 1989 : Extension de la prime d'équipement à des nouvelles sections
- 2001 : Doublement de la prime d'équipement dans l'enseignement professionnel.
- 2004 : Multiplication des aides régionales pour l'acquisition des équipements professionnels.
- 2018 : Revalorisation des salaires issus de l'apprentissage.

## Manuels scolaires et livres

- 1970 : Circulaire sur le prêt des manuels en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>.
- 1980 : Gratuité partielle des livres en 4<sup>ème</sup>.
- 2004 : Multiplication des aides régionales pour l'acquisition des manuels scolaires.
- 2019 : La quasi gratuité des manuels scolaires.

## Autres

- 1983 : Circulaire ministérielle demandant aux lycées et collèges la limitation des fournitures.
- 1992 : Abattement d'impôt pour les familles imposables ayant des enfants en collège, lycée ou supérieur.
- 1996/ 1997 : Création de fonds sociaux des collèges, des lycées, des cantines.
- 2021 : La création du Pass'Sport et du Pass'Culture.

# Annexe - Fiche d'information

## Allocation de Rentrée Scolaire

### Bénéficiaires

- Les enfants scolarisés nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 (inclus) sous condition de ressources.
- Les enfants âgés de moins de 6 ans, scolarisés au CP, sur justificatif.
- Les apprentis et étudiants vivant au domicile des parents, ayant moins de 18 ans au 16/09/2023, et gagnant moins de 55 % du SMIC.

### Modalités

- Si vous êtes allocataires, l'ARS est versée automatiquement pour les enfants âgés de 6 à 16 ans.
- Si vous n'êtes pas allocataires, il faut compléter le formulaire de demande, ainsi que le formulaire de « déclaration de situation », et le retourner à votre organisme d'allocations familiales.

Les parents d'enfants âgés de 16 à 18 ans doivent attester sur l'honneur de leur scolarisation ou inscription en apprentissage auprès de la CAF.

✋ En cas de garde alternée, l'ARS n'est pas partagée, elle est versée au parent principal s'il est désigné, sinon au parent qui percevait les prestations avant la séparation.

### Conditions de ressources

Nombre d'enfants à charge	Ressources 2022	Ressources 2023
1	25 370 €	25 775 €
2	31 225 €	31 723 €
3	37 080 €	37 671 €
Enfant supplémentaire	+ 5 855 €	+ 5 948 €

*En cas de léger dépassement du plafond, une allocation différentielle peut être versée, il faut pour cela se rapprocher de son organisme d'allocations familiales.*

✋ L'ARS n'est pas versée aux familles qui assurent l'instruction à domicile.

✋ En cas de non assiduité pendant l'année scolaire, l'ARS de l'année suivante ne sera versée qu'après présentation d'un certificat de scolarité ou d'assiduité en octobre.

### Montants

Les montants varient en fonction de l'âge de l'enfant au 31/12/2023.

- **398,09 €** pour un enfant âgé de 6 à 10 ans.
- **420,06 €** pour un enfant de 11 à 14 ans.
- **434,60 €** pour un enfant de 15 à 18 ans.

### Évolution de l'ARS

Plafonds de revenus - Année de référence N-2. (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>1 enfant</b>	24 697	25 093	25 319	25370	25775
<b>2 enfants</b>	30 397	30 884	31 162	31225	31723
<b>3 enfants</b>	36 096	36 675	37 005	37080	37671
<b>Enfant supp.</b>	+ 5699	+ 5791	+ 5843	+ 5855	+ 5948

L'évolution des montants de l'ARS (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>6 à 10 ans</b>	368,84	469,97	370,31	392,05	398,09
<b>11 à 14 ans</b>	389,19	490,39	390,74	413,69	420,06
<b>15 à 18 ans</b>	402,67	503,91	404,28	428,02	434,60



### La CSF demande

- La modulation significative de l'ARS en tenant compte du montant global du coût de l'année scolaire en fonction des niveaux.
- L'élargissement de l'ARS aux lycéens de plus de 18 ans.
- Un relèvement du plafond de ressources pour le versement de l'ARS.

# Annexe - Fiche d'information

## Bourse du collège 2023/2024

### Attribution des bourses

Le montant de la bourse est déterminé à partir des ressources des parents, à savoir le revenu brut global de l'année N-2 (soit les revenus 2021 pour une bourse 2023-2024).

La bourse des collèges est une aide versée aux responsables d'un collégien : Personne(s) assumant la

charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales ou à un élève majeur autonome financièrement. Pour en bénéficier, les ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants à charge.

Ce montant est versé en trois fois en fin de trimestre.

Nombre d'enfants à charge	Ressources Annuelles 2022	Bourse Versée par trimestre Echelon 1	Ressources Annuelles	Bourse versée par trimestre Echelon 2	Ressources Annuelles	Bourse versée par trimestre Echelon 3
1	Moins de 3 220 €	162 €	Entre 3 220 € et 9 127 €	104 €	Entre 9 120 € et 16 885 €	37€
2	Moins de 3 964 €	162 €	Entre 3 964 € et 11 234 €	104 €	Entre 11 234 € et 20 781€	37 €
3	Moins de 4 707 €	162 €	Entre 4 707 € et 13 340 €	104 € <sup>[1]</sup>	Entre 13 340 € et 15 447 €	37 €
4	Moins de 5 450 €	162 €	Entre 5 450 € et 15 447 €	104 €	Entre 15 447 € et 28 573 €	37 €
5	Moins de 6 193 €	162 €	Entre 6 193 € et 17 553 €	104 €	Entre 17 553 € et 32 471 €	37 €
6	Moins de 6 936 €	162 €	Entre 6 936 € et 19 659 €	104 €	Entre 19 659 € et 36 367 €	37 €
7	Moins de 7 680 €	162 €	Entre 7 680 € et 21 766 €	104 €	Entre 21 786 € et 40 263 €	37 e
8 ou plus	Moins de 8 423 €	162 €	Entre 8 423 € et 23 872 €	104 €	Entre 23 872 € et 44 160 €	37 €

### Demande de bourses de collège

La demande de bourse de collège peut se faire à l'aide **du formulaire de demande** de bourse nationale de collège ou en ligne du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023 inclus.

La demande de bourse de collège **en ligne** est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au **portail Scolarité-Services**.

Les parents d'élèves peuvent ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;

- récupérer directement leurs données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- donner leur consentement pour l'actualisation de leurs informations fiscales chaque année durant la scolarité de leur enfant au collège : dans ce cas, ils n'auront plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités pour accéder à **Scolarité-Services** :

- se connecter sur [EduConnect](#) ;
- se connecter sur [FranceConnect](#)

## Calendrier pour la demande de bourses 2023/2024

La campagne des demandes de bourse de collège pour l'année scolaire 2023-2024 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au :

- **19 octobre 2023** pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier ;
- **31 octobre 2023** pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance : la demande de bourse doit être adressée soit au **Service académique des bourses nationales du CNED de Rouen** pour les classes de l'enseignement général, soit au **Service académique des bourses nationales du CNED de Toulouse** pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté.

**Pour toute information, s'adresser :**

- au secrétariat du collège
- au service académique des bourses nationales
- [Site du CNED : les modalités de demande de bourse au collège](#)

## Situation du demandeur

Le demandeur de la bourse est « la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales », c'est la notion de ménage

(personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

## Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

**Le montant annuel** de la prime d'internat sera de **327 €** (1<sup>er</sup> échelon), **396 €** (2<sup>ème</sup> échelon) et **465 €** (3<sup>ème</sup> échelon).

Simulateur de bourses de collège sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

Le simulateur de bourse de collège permet de savoir si le foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2023-2024. Il permet d'obtenir une estimation personnalisée du montant pour chaque enfant scolarisé au collège.



# Annexe - Fiche d'information

## Bourse du lycée 2023/2024

### Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées sous la forme de 6 échelons en fonction des revenus de la ou des personnes ayant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les bourses du lycée sont attribuées à tous les élèves qui fréquentent un lycée ou un établissement régional d'enseignement adapté.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

Ne pas oublier de faire la déclaration de revenus, elle est nécessaire pour le calcul des droits !

Pour connaître les droits aux bourses de lycée, se référer au barème suivant.

Le montant de la bourse est versé en trois fois en fin de trimestre.

### Plafonds de ressources

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127 €	15 932 €	13 531 €	10 913 €	6 782 €	2 651 €
2	21 674 €	17 383 €	14 760 €	11 904 €	7 536 €	3 167 €
3	24 769 €	20 279 €	17 221 €	13 889 €	9 043 €	4 198 €
4	28 641 €	23 178 €	19 682 €	15 874 €	10 549 €	5 226 €
5	32 511 €	27 523 €	23 372 €	18 850 €	12 811 €	6 771 €
6	37 157 €	31 868 €	27 063 €	21 828 €	15 073 €	8 315 €
7	41 801 €	36 214 €	30 754 €	24 802 €	17 333 €	9 863 €
8 et plus	46 446 €	40 562 €	34 445 €	27 778 €	19 594 €	11 407 €
Montant annuel	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

### Calendrier pour la demande de bourses de lycée

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroule en deux périodes :

- Première période : **du 29 mai au 5 juillet 2023**
- Deuxième période : **du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023**
- La demande de bourse peut se faire durant l'une de ces deux périodes, en ligne (lycée public et EREA) ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée.

Le simulateur de bourses de lycée permet de savoir si le foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2023-2024. Il permet d'obtenir une estimation personnalisée du

montant pour chaque enfant scolarisé au lycée. Simulateur de bourses sur le site [Education.gouv.fr](http://Education.gouv.fr).

### Demande de bourses de lycée

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> en collège qui poursuivent leurs études en lycée public ou EREA dans une classe du second degré à la rentrée scolaire 2023-2024.

La demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée téléchargeable ci-dessous : Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 29 mai au 5 juillet 2023 inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre inclus.

Les parents peuvent :

- faire une demande pour chacun des enfants scolarisés en collège public ou EREA ;
- imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- effectuer une estimation des droits à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à Scolarité-Services :

- se connecter avec votre compte EduConnect ;
- se connecter avec FranceConnect.

**Attention : les élèves déjà boursiers de lycée qui souhaitent signaler un changement de situation familiale, d'orientation ou d'académie doivent se rapprocher de l'établissement de scolarisation pour connaître la procédure à suivre. Pour ces élèves, une nouvelle demande de bourse ne doit pas être déposée.**

Pour les élèves scolarisés au centre national de l'enseignement à distance (CNED), la demande de bourses de lycée doit se faire à l'aide d'un formulaire présent sur le site du cned-formalités-de-demande-de-bourses-au-lycée.

## Annexe - Fiche d'information

# Aides complémentaires aux bourses

Pour les élèves boursiers, d'autres aides peuvent être attribuées :

### Au collège

#### Le fonds social collégien une aide exceptionnelle

Cette aide concerne les familles rencontrant des difficultés pour régler les dépenses de vie scolaire et de scolarité de leur enfant (transport, manuels, sorties éducatives, fournitures scolaires, soins de l'enfant, etc.).

En espèces ou en nature, cette aide est proposée dans les établissements publics ainsi que dans certaines classes privées sous contrat. Le dossier doit être retiré au secrétariat du collège.

#### Le fonds social pour les cantines une aide à la restauration

Ce fonds est alloué aux élèves de milieux défavorisés, afin qu'ils puissent accéder à la restauration scolaire (exonération partielle ou totale des frais de cantine).

Le chef d'établissement fixe, après avis du conseil d'administration, les critères et les modalités d'attribution de cette aide. Les parents doivent se renseigner auprès de l'assistante sociale du collège ou au secrétariat de l'établissement scolaire.

#### Accompagnement des élèves en situation de handicap

Les parents d'un élève en situation de handicap – quels que soient la nature du handicap et le niveau d'enseignement suivi – peuvent demander un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) afin d'assister leur enfant pendant le temps scolaire.

Le dossier doit être déposé auprès de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie, anciennement MDPH) qui procédera à un examen approfondi de la situation. Si le dossier est accepté par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), un AESH sera désigné par l'Éducation nationale.

L'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) peut également servir à financer le surcoût lié au handicap de l'enfant. La demande d'AAEH doit être adressée à la MDA. L'aide est versée par la CAF sur décision de la CDAPH.

Enfin, la famille dont un enfant est bénéficiaire de l'AAEH peut également demander un complément d'AAEH ou la PCH (prestation de compensation du handicap). Cette aide est versée lorsque la personne en situation de handicap rencontre une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités (mobilité, entretien personnel, communication, etc.).

### Au lycée

#### La bourse au mérite

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée pour les élèves boursiers méritants. Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Cette bourse est versée de droit aux élèves boursiers de lycée qui auront obtenu une mention bien ou très bien au DNB (diplôme national du brevet). Il n'y a pas de demande spécifique à faire mais les élèves doivent s'engager par écrit à obtenir des bons résultats scolaires et être assidu dans leur scolarité, jusqu'au bac.

Son montant dépend de l'échelon déterminé pour la

bourse de lycée et il est versé en même temps.  
Le montant trimestriel de la bourse au mérite varie entre 134 € pour le 1<sup>er</sup> échelon et 334 € pour le 6<sup>ème</sup> échelon.

## La prime pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle sous statut scolaire (hors apprentissage) peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, en complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui :

- reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois ;
- et qui ont droit à une bourse de lycée au moment de leur reprise d'études.

D'un montant de 600 €, elle s'ajoute à la bourse de lycée. Elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse de lycée.

Une démarche en trois temps :

- 1 - S'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation
- 2 - Se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil.
- 3 - Faire sa demande de bourse : une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande de bourse.

## Le fonds social lycéen

Dans les lycées publics, un fonds social lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Cette aide exceptionnelle, accordée par le chef d'établissement après avis de la commission qu'il préside (constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves), est versée en espèces ou sous forme d'une prestation en nature.

## Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux élèves issus de milieux défavorisés de fréquenter la cantine de leur établissement. Il faut s'adresser à l'assistant(e) social(e) du lycée ou au secrétariat de l'établissement scolaire. L'aide est attribuée par le chef d'établissement.

## Primes supplémentaires aux élèves boursiers

La prime à l'internat : le montant annuel varie selon l'échelon de bourse de lycée (de 327 à 672 €). Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

La prime d'équipement : d'un montant de 341,71 euros, est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de 1<sup>re</sup> année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

A cela peuvent s'ajouter des aides locales (voir synthèse des aides régionales).

Des aides locales sous forme de bourses départementales ou locales, par exemple :

## En Gironde

### Bourses départementales

La bourse départementale concerne les familles domiciliées en Gironde, boursières de l'Éducation Nationale, qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés dans un collège public, ou un collège privé sous contrat. Cette aide forfaitaire directe, destinée à couvrir les frais de scolarité, varie selon le taux de la bourse nationale qui tient compte des revenus de la famille.

Pour l'année 2022-2023, le montant de cette aide départementale est de :

Echelon 1 : 70 €, échelon 2 : 80 €, échelon 3 : 100 €

Les collégiens en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA bénéficient d'une aide supplémentaire dont le montant annuel est de **90 €**, que la famille soit boursière ou non.

## En Dordogne

Bourses départementales : attribuées en fonction du taux de la bourse des collèges, 3 montants peuvent être accordés.

Echelon 1 : 60 €, échelon 2 : 80 €, échelon 3 : 100 €

Remarque :

*Bourse de fréquentation scolaire pour l'école élémentaire*

*Cette aide est accordée par certains conseils départementaux, aux familles de condition modeste dont l'enfant est scolarisé dans une école élémentaire éloignée de son domicile, ce qui entraîne pour les parents des frais supplémentaires.*

*Les conditions d'attribution varient d'un département à l'autre. Les conditions minimales sont :*

*Enfant scolarisé en classe élémentaire (du CP au CM2)*

*Ecole distante de plus de 3 km du domicile familial*

*Etre demi-pensionnaire ou pensionnaire*

*Les revenus et les charges de la famille sont pris en compte pour l'obtention de la bourse. La demande de bourse doit être effectuée en début d'année scolaire et renouvelée chaque année. **Son montant est variable et dépend du département ou de la commune de résidence.***

# Annexe - Fiche d'information

## Aides du supérieur

Bourse sur critères sociaux, aide au mérite, à la mobilité, allocation, il existe de nombreuses aides pour le financement des études supérieures. Pour retirer les dossiers de ces aides, un interlocuteur privilégié : le Crous (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires).

Une première démarche s'impose : remplir le Dossier social étudiant sur [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr)

En le remplissant dès le début de la campagne, l'étudiant sait très rapidement s'il est éligible ou non à une aide ou s'il peut prétendre à un logement en résidence Crous. Dossier à déposer avant le 31 mai.

### La bourse sur critères sociaux

La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est versée en dix mensualités, de septembre à juin.

Le statut de boursier de l'enseignement supérieur ouvre droit

- à l'exonération du paiement des droits d'inscription universitaires dans les établissements publics
- à l'exonération du paiement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)
- au bénéfice du repas à 1 Euro dans les restaurants universitaires

Année universitaire	Versement mensuel		Versement sur 10 mois		Versement sur 12 mois (sous conditions)	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Échelon 0bis	108,4	145,4	1084	1454	1301	1745
Échelon 1	179,3	216,3	1793	2163	2152	2596
Échelon 2	270,1	307,1	2701	3071	3241	3685
Échelon 3	345,8	382,8	3458	3828	4150	4594
Échelon 4	421,7	458,7	4217	4587	5060	5504
Échelon 5	484,2	521,2	4842	5212	5810	6254
Échelon 6	513,6	550,6	5136	5506	6163	6607
Échelon 7	596,5	633,5	5965	6335	7158	7602

### Nouveautés rentrée 2023

Les bourses sur critères sociaux ont été revalorisées de 4 % pour l'année universitaire 2022/2023.

C'est aussi à partir de cette rentrée universitaire que s'appliquera la réévaluation des points de distance, qui concerne notamment les étudiants ultra-marins éloignés du domicile familial. L'objectif est de permettre une majoration de la bourse.

### Le logement en résidence universitaire

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources financières. Ne pas oublier de cocher la case « j'ai l'intention de demander un logement » et déposer le dossier avant le 15 mai pour pouvoir bénéficier d'un logement pour la rentrée.

Les offres de logement disponibles sont en ligne à compter du 2 mai sur [trouverunlogement.lescrous.fr](http://trouverunlogement.lescrous.fr)

A noter : possibilité de consulter les offres de logements disponibles et de réserver un logement en résidence universitaire jusqu'au mois de septembre.

### Les autres aides financières

Les aides sont multiples et variées. Il est difficile de s'y retrouver. Il existe de nombreuses aides locales ou régionales.

Pour se renseigner, une visite s'impose sur le site : [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

Les sites officiels (.gouv.fr) donnent des informations fiables et sont mis à jour régulièrement.

Exemples de situations prises en compte :

- Aides financières pour les étudiants internationaux
- Aides des régions et des Outre-mer
- Aides spécifiques
- Bourses Erasmus+ et Aide à la mobilité internationale (AMI)
- Les autres bourses et aides pour étudier à l'étranger
- Aide à la mobilité en master
- Aide à la mobilité Parcoursup
- Aide au mérite
- Aides au logement et à la caution locative
- Prêt étudiant garanti par l'État

- Transports en commun : les tarifs réduits
- Financement du permis de conduire
- Aides pour vos projets culturels et artistiques
- Pass Culture, l'application pour satisfaire vos envies de culture près de chez vous
- Bons plans cultures et vacances

## Exemple du dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup :

Une aide de 500 € pour les lycéens boursiers qui changent d'académie en entrant dans l'enseignement supérieur.

Il s'agit d'une aide pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2022/2023 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

### Qui est concerné ?

Trois conditions préalables à la demande :

- avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2022/2023.
- être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de l'académie de résidence.
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de l'académie de résidence.

Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation via Parcoursup, ni les lycéens qui ne percevaient pas la bourse de lycée et deviendraient boursiers de l'enseignement supérieur.

Pour le jeune concerné, la plateforme Parcoursup l'indiquera. Un bouton « Mobilité » sera affiché en face du vœu correspondant à une formation en-dehors de l'académie de résidence.

Cette aide à la mobilité est cumulable avec :

- une bourse sur critères sociaux.
- une allocation annuelle, une aide ponctuelle.
- une aide à la mobilité internationale.
- une aide au mérite.

Un autre exemple :

### Formations sanitaires et sociales

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans ces formations. Le dossier est à déposer auprès de la région.

Seule exception : la région Normandie, pour laquelle c'est le Crous qui instruit la demande. Il s'agit dans ce cas d'un Dossier social étudiant, avec quelques

spécificités.

Chaque région a son propre calendrier et ses modalités de dépôt.

Les dispositifs présentés sur le site [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr) sont clairs et détaillés. Le plus souvent les aides sont réservées aux étudiants boursiers et d'un montant limité par rapport aux sommes engagées.

### Autres dispositifs

- Reconduction pour l'année universitaire 2022/23 du repas à 1 € pour les étudiants boursiers et les étudiants en situation de précarité attestée par le service social du Crous.
- Prolongement en 2023 de Santé Psy Étudiant, qui ouvre droit à des consultations gratuites auprès d'un psychologue.
- Extension du Pass'Sport aux étudiants boursiers, notamment. Le Pass'Sport est un dispositif qui permet d'alléger le coût d'une inscription dans un club sportif (voir page ??).

D'autres aides sont possibles par la région, le département, la commune.

L'employeur ou la collectivité employeur des parents peuvent aussi fournir des aides diverses, plus ou moins importantes.

La rubrique des aides financières donne une vue globale des aides destinées aux étudiants, en fonction du profil (boursier, alternant, international, en situation de handicap, etc.).

Renseignements sur le site : <https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/aides-financieres-pour-les-jeunes-et-etudiants-conditions-et-montant>

On trouve d'autres informations utiles au sujet des droits et démarches dans le dossier « Préparer ma rentrée étudiante » ainsi que dans le guide de rentrée publié par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Notons aussi le site : 1 jeune 1 solution.

Trouver toutes les aides dont on peut bénéficier pour ses études relève d'un travail de fin limier. Le conseil principal est d'être curieux, chercheur... et patient.

# pass Culture 2023-2024

Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture, dont l'objectif est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes via une aide financière, mais aussi de favoriser une meilleure visibilité des actions culturelles proposées par les collectivités, les associations et les lieux culturels grâce à une application mobile proposant un service de géolocalisation et d'agenda. Généralisé le 21 mai 2021 à l'ensemble du territoire français métropolitain et ultramarin pour les jeunes âgés de 18 ans (Arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture », JORF du 21 mai 2021), le pass Culture est renforcé en janvier 2022 par le partenariat avec le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime (Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, JORF du 7 novembre 2021).

## Pour les jeunes de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective à partir de la classe de 4e, étendue aux collégiens de 6ème et de 5ème à compter de la rentrée 2023, et une part individuelle à partir de 15 ans.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet au jeune de bénéficier d'un crédit en fonction de son âge :

- 20 € à 15 ans,
- 30 € à 16 et 17 ans.

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité du jeune. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

La part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Elle fait l'objet d'une réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée

Les dotations collectives doivent être consommées au cours de l'année scolaire et ne peuvent pas faire l'objet de report sur l'année scolaire suivante.

- 25 € par élève de quatrième et de troisième,
- 30 € par élève de seconde et de CAP,
- 20 € par élève de première et de terminale.

L'objectif de cette nouveauté est de permettre une sensibilisation culturelle par l'intermédiaire des professeurs et de garantir un égal accès aux élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

## Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application dédiée au pass Culture. Le jeune dispose de 24 mois (2 ans) après activation de son compte (possible jusqu'à la veille de son 19ème anniversaire) pour utiliser son crédit.

Le pass Culture permet d'acheter

- Des places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma..., à hauteur de 300 € maximum,
- Des cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin..., à hauteur de 300 € maximum,
- Des biens culturels (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art...), à hauteur de 300 € maximum,
- Des biens numériques (abonnement à la presse en ligne, à la musique en ligne, aux jeux vidéo en ligne, à des conférences...), à hauteur de 100 € maximum. Ce montant est porté à 150 € pour les jeunes résidant à Mayotte et à 200 € pour ceux résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il atteint 300 € maximum pour les jeunes résidant dans les îles de Wallis et Futuna.

Les bons d'achat peuvent être utilisés en plusieurs fois. Le montant de l'achat est déduit automatiquement du crédit. À savoir : pour éviter que les bons ne bénéficient uniquement aux cybermarchands, comme Amazon ou Fnac.com, et pour favoriser les magasins de biens culturels, les livres, CD et DVD acquis grâce au pass Culture ne peuvent pas être livrés : le jeune est obligé d'aller les retirer dans un point de vente. Idem pour les instruments de musique qui doivent être achetés dans un magasin de musique et les œuvres d'art dans une galerie d'art. Les activités sportives ne sont pas comprises dans ce dispositif...

# Pass'Sport

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi, l'État a reconduit le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 6,7 millions enfants et jeunes adultes potentiellement bénéficiaires dans un club sportif pour la saison 2023-2024.

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription prise entre le 1er juin et le 31 décembre 2023 dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2023-2024.

Sont concernées :

- Les jeunes de **6 à 17 ans révolus** bénéficiant de l'**allocation de rentrée scolaire (ARS)**,
- Les jeunes de **6 à 20 ans** bénéficiant de l'**allocation d'éducation** de l'enfant handicapé (AEEH),
- Les jeunes de **16 à 30 ans** bénéficiant de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**,
- Les jeunes de **moins de 28 ans, étudiants boursiers** ou **bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous**.

Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros** pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable une seule fois auprès d'un club choisi.

Le Pass'Sport est **cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités**.

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports ;
- Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

**Nouveau cette année** : le Pass'Sport sera désormais accepté pour l'adhésion :

- à une structure des loisirs sportifs marchands comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 12 séances pour des « tickets ».
- sur tout le territoire aux 5 000 associations agréées Sport ou Jeunesse et Education Populaire proposant une activité sportive.

## Annexe - Fiche d'information

### Le Revenu Autonomie Jeune proposé par La CSF

Les jeunes ont été particulièrement impactés par la crise. Beaucoup finançaient leurs études grâce à des petits boulots, précaires certes, mais vitaux pour assurer leurs études.

Face à ce constat, de nombreux politiques avaient réaffirmé avec force la nécessité d'un RSA jeune pour les 18-25 ans qui, pour la quasi-totalité, ne sont pas éligibles à cette prestation sociale.

En 2021, la proposition du revenu d'autonomie jeune a eu l'oreille des politiques et notre texte a été reçu par l'équipe de François Ruffin et Boris Vallaud qui portaient à l'Assemblée le RSA jeune, et nous avons pu rencontrer Rémi Cardon, sénateur.

Cette proposition serait une avancée que nous ne pouvons que soutenir mais elle nous apparaît bien trop insuffisante car :

- Elle ne serait pas universelle
- Le montant du RSA est trop faible
- Elle ne permet pas l'autonomie réelle des jeunes. Ils seront toujours rattachés au foyer fiscal de leurs parents

- Les étudiants n'en bénéficieraient pas au profit du système de bourse, actuellement en vigueur et largement insuffisant

La CSF revendique la création du Revenu Autonomie Jeune (RAJ) dans le but de rompre avec la dépendance du jeune adulte envers sa famille.

Ce revenu serait ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent à s'insérer dans le monde professionnel par la recherche d'un emploi, d'une formation ou la poursuite d'études.

Ce revenu favorise l'égalité entre jeunes sans prendre en compte la situation socio-économique des parents. Pour autant, il ne s'oppose pas au maintien des liens familiaux, les parents pourront toujours participer aux frais de leurs enfants, qui seront déduits de leur impôt sur le revenu.

Ce dispositif nécessite un réel accompagnement des jeunes dans leurs projets personnel et professionnel. (Mise en place d'un référent qui suit le jeune dans ses démarches administratives et professionnelles).

# CAF : bon à savoir

Mes droits aux prestations familiales sont maintenus en fonction de l'âge de mon enfant, même s'il n'habite plus chez moi, tant qu'il reste à ma charge.

## Tout comprendre sur les enfants à charge

Un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon réelle et permanente.

- de 16 ans à 20 ans : si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 55 % du SMIC. Attention pour Mayotte, il doit poursuivre ses études et ne percevoir aucun revenu professionnel pour la métropole et les Dom (hors Mayotte).
- de 20 ans à 21 ans : si votre enfant remplit la précédente condition de rémunération, certaines prestations sont maintenues jusqu'à son 21<sup>ème</sup> anniversaire (hors Mayotte).
- de 21 ans à 22 ans pour la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane : s'il remplit la condition de rémunération et qu'il est étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle ou malade, l'aide au logement est maintenue jusqu'à son 22<sup>ème</sup> anniversaire.

L'enfant doit être à jour des examens de santé et des vaccinations obligatoires. Il doit habiter de façon permanente en France.

Des dérogations sont prévues pour des séjours à l'étranger d'une durée totale qui n'excède pas 3 mois au cours de l'année civile ou, sous certaines conditions, pour des séjours plus longs dans le cadre d'études ou de soins.

L'enfant n'est plus considéré « à charge » s'il devient lui-même allocataire ou conjoint d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.

## Aide exceptionnelle de rentrée

Cette aide ponctuelle sera versée en une fois et sans démarche de votre part. D'un montant de 100 €, elle sera versée soit par votre Caf, soit par votre Crous car elle concerne à la fois les étudiants boursiers sur critères sociaux et les bénéficiaires de l'APL. Si vous êtes concerné, vous n'avez aucune démarche à réaliser pour la percevoir. Notez que s'y ajoute 50 € par enfant, dans le cas des étudiants parents.

Pour les boursiers non bénéficiaires de l'APL, les dossiers sont en cours de traitement (juin 23). La Caf paie d'abord les familles et étudiants bénéficiaires des APL puis transmet les fichiers aux Crous. Les Crous croisent alors ces fichiers avec les listes de boursiers pour pouvoir verser les 100 € aux étudiants boursiers non bénéficiaires de l'APL.

Concernant les étudiants boursiers avec une charge de famille, cette aide donne le droit à 50 € supplémentaires pour chaque enfant à charge. Ce ciblage demande une extraction fine et manuelle, qui demande un peu plus de temps et c'est la raison pour laquelle l'aide sera versée avec la mensualité de bourse de novembre.



# Le Revenu Minimum Étudiant

Le Revenu Minimum Étudiant est une aide aux étudiants en situation de précarité apportée par certaines communes. Cette aide reste une initiative locale actuellement très limitée.

Le RME étudiant est complémentaire des autres aides pour les jeunes comme la bourse sur critères sociaux. Il a pour objectif d'aider les étudiants dans leur vie quotidienne et dans l'acquisition de livres ou équipements (ordinateur...) pour leurs études. Cette aide n'étant pas centralisée, chaque ville établit ses propres critères d'attribution ainsi que le montant et la durée.

Des critères sont communs :

- Le statut d'étudiant
- Le lieu de résidence

Les villes demandent un temps de résidence minimum sur le territoire.

## Les ressources financières

Les collectivités fixent un plafond de revenus ou le plus souvent un montant maximum de quotient familial.

Certaines communes proposent une somme forfaitaire indépendante des ressources financières à laquelle s'ajoute éventuellement une somme liée aux revenus. Par exemple, les étudiants de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or (69) bénéficient d'une somme forfaitaire de 100 € en cas d'étude dans l'agglomération lyonnaise ou de 150 € si le lieu d'étude est situé hors de l'agglomération lyonnaise. Les étudiants reçoivent une aide complémentaire selon leur revenu.

## L'âge

L'âge maximum est souvent fixé à 25 ou 26 ans.

En contrepartie du Revenu Minimum Étudiant, les collectivités peuvent prévoir une action nécessaire des bénéficiaires au cours de l'année d'étude comme une participation bénévole à une action citoyenne. Cette action peut s'effectuer lors d'un événement de la municipalité (forum des associations, marché de Noël, élections...) ou au sein d'une association basée sur la commune.

Le dispositif du Revenu Minimum Étudiant reste une initiative locale peu répandue.

D'autres collectivités proposent des aides étudiantes, proches du Revenu Minimum Étudiant comme les Villes de Dijon (Côte d'Or) et de Cholet (Maine et Loire). Ces aides sont appelées "Bourses étudiantes" dans ces collectivités.

## Quel est le montant du revenu minimum étudiant ?

Chaque commune détermine le mode de calcul du revenu minimum étudiant et les montants alloués. Nous pouvons citer le montant annuel du RME étudiant allant de 100 € (somme forfaitaire de la Ville de Champagne au Mont d'Or) à près de 2000 € pour la Ville de Berre l'Étang selon les ressources financières.

Le versement du RME peut être mensuel ou effectué en 1 ou plusieurs fois pendant l'année scolaire. Le RME peut être cumulé avec une bourse d'État sur critères.

En bénéficiant du RME, l'étudiant s'engage à être assidu en cours et se présenter aux examens. Les communes demandent généralement un certificat de suivi de scolarité en cours d'année pour s'assurer du non-abandon des études du bénéficiaire.

Le parcours scolaire est également pris en compte, refus en cas de redoublements successifs par exemple.

La demande de Revenu Mensuel Étudiant est à effectuer auprès de la Mairie ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Villes. Chaque commune dispose de son propre formulaire/dossier.

La CSF est tout à fait favorable au RME puisqu'elle demande depuis de nombreuses années un revenu minimum pour l'autonomie des jeunes : RAJ, pour tous les jeunes.

# Annexe Récapitulatif des aides régionales

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<p align="center"><b>Pass' Région</b></p> <p align="center">Le Pass' Région est réservé aux lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formations sanitaires et sociales.</p> <p align="center">Le Pass' Région se cale sur l'année scolaire, ainsi les avantages culture, sport et santé seront valables du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024, sauf manuels scolaires du 7 juin 2023 au 31 mai 2024.</p>					
	<p>Voie générale et technologique, professionnelle (hors apprenti) :</p> <p><b>Gratuité des manuels scolaires</b> (sauf manuels d'options ou ne relevant pas de la réforme scolaire).</p> <p>+ 50 € pour l'achat de livres pratiques pour la voie professionnelle ou en première ou terminale</p> <p><b>Dotation aux établissements</b></p>	<p>De <b>50 à 500 €</b> en établissement professionnel, école de production et MFR (selon la formation suivie) pour l'équipement particulier nécessité par la formation, utilisable dans les magasins partenaires.</p> <p>Pour les <i>apprentis les coûts liés à l'équipement professionnel sont maintenan pris en charge par chaque branche professionnelle.</i></p> <p><b>Aide directe</b></p>	<p>Pas d'aide directe aux élèves pour l'équipement numérique.</p> <p>L'ENT propose un bouquet de services pour les enseignants, les élèves et les parents comprenant entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.La plateforme d'apprentissage (Moodle)</li> <li>. L'accès aux ressources et manuels numériques, cahier de texte, services de vie scolaire, d'emploi du temps, etc.</li> <li>. Une application mobile est également disponible.</li> </ul>	<p><b>30 € de réduction</b> sur une licence sportive annuelle parmi plus de 80 disciplines.</p> <p><b>Doublement de l'avantage</b> « licence sportive » (<b>60 €</b>) pour les jeunes atteint d'un handicap, pour les filles licenciées d'un club développant les compétences en matière de <b>self défense</b>, pour les jeunes se voyant prescrire une activité physique adaptée dans le cadre d'une affection de longue durée.</p>	<p><b>5 places</b> de cinéma dans les salles et les festivals partenaires (participation 1 €/entrée).</p> <p><b>30 €</b> : Spectacles, concerts dans les salles et festivals partenaires (danse, musique, théâtre...)</p> <p><b>15 €</b> : Livres loisir : romans, mangas, bandes dessinées dans les librairies.</p> <p>Montant porté à 35 € pour les terminales.</p> <p><b>Accès gratuit et permanent</b> aux musées, centres d'art, sites patrimoniaux et lieux de mémoire et la gratuité des conférences, visites guidées et ateliers.</p> <p><b>1 an d'accès gratuit</b> à la plateforme DIVERCITIES : musique et jeux vidéo.</p> <p><b>60 €</b> pour aide à formation PSC 1.</p>	<p>Bourse d'aide à la mobilité professionnalisante à l'étranger pour les lycéens et apprentis.</p> <p><b>90 € par semaine</b> pendant le stage à l'étranger.</p> <p><b>Une prime de 200 € supplémentaire au total du séjour</b> si le jeune bénéficiaire est <b>apprenti ou boursier d'État sur critères sociaux.</b></p> <p>Le financement correspond à une durée de 3 semaines quelle que soit la durée totale du stage dans une même entreprise.</p>
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<p>Gratuité des manuels pour les familles</p> <p><b>Dotation aux établissements</b></p>	<p><b>Dotations aux établissements.</b></p> <p>Pour l'achat en priorité des équipements individuels de protection pour les élèves (tenues) et tout ou partie des équipements individuels ou communs nécessaires à la formation pour les lycéens de première année, en sections professionnelles et technologiques des lycées publics et privés relevant des Ministères de l'Éducation nationale et de l'agriculture.</p>	<p>Le parc informatique des lycées est constitué de plus de 40 000 ordinateurs.</p> <p>Prêt d'ordinateur. Le matériel mis à disposition des établissements publics et privés peut être attribué nominativement à un élève de seconde à la terminale qui en a besoin.</p> <p>C'est le Conseil d'administration du lycée qui établit les critères d'éligibilité. Le matériel prêté doit être restitué en fin de scolarité.</p> <p><b>Dotation aux établissements</b></p>		<p><b>Carte Avantage Jeunes = 8 € pour moins de 30 ans</b> (7 € par carte à partir de la 3<sup>ème</sup> carte par famille).</p> <p>+ de 3200 réductions et gratuits pour culture, loisirs, sport et vie quotidienne.</p> <p>Des entrées gratuites ou de fortes réductions à des spectacles, concerts, festivals, rencontres sportives, musée.</p> <p>6 € pour achat d'un livre, BD, manga en librairie.</p> <p>Abonnement gratuit à la bibliothèque.</p> <p>Retour offert pour un aller en TER acheté.</p> <p>Forfait gratuit de ski.</p> <p>50 % de rabais sur les frais d'inscription dans une auto-école.</p>	<p>Bourse Dynastage : individuelle, sur critères sociaux, pour un stage de 2 semaines à 6 mois à l'étranger (sauf COM-DROM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Lycéen inscrit dans un cursus professionnel, technologique ou agricole dans un lycée de BFC ayant un stage à effectuer intégré au cursus de formation.</li> <li>. Apprenti infra-bac inscrit dans un CFA de BFC et ayant un stage à effectuer intégré au cursus de formation.</li> </ul> <p>De 55 à 2280 €.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
<b>Bretagne</b>	<p>Pass Ressources pédagogiques (PRP)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>Dotation aux établissements</b> pour soutenir l'acquisition de ressources pédagogiques (manuels scolaires ou ressources numériques).</li> <li>. Des collections de manuels scolaires, « classiques » en usage mutualisé,</li> <li>. Des licences pour l'accès à des ressources numériques ou organiser l'usage de ces ressources,</li> <li>. Des ressources créées par les enseignants et mises à disposition des élèves.</li> <li>. Des ressources mises à disposition sur les sites des autorités académiques, notamment via le Gestionnaire d'accès aux Ressources (GAR) du Ministère de l'Éducation nationale.</li> </ul>	<p>Pass Ressources pédagogiques (PRP)</p> <p><b>Dotation aux établissements de 40 à 300 €</b> suivant les formations dispensées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Lycéens en première année de formation pro de niveau 3 et 4.</li> <li>. Lycéens qui intègrent une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde ou première année de CAP, dans le cadre d'une réorientation.</li> <li>. Mise à disposition de l'élève, le matériel devient sa propriété en fin de formation.</li> </ul> <p>Pour encourager cette pratique vertueuse, la Région accorde une aide financière aux lycées pour effectuer leurs achats mutualisés pour la rentrée 2023-2024.</p>	<p>Pass Ressources pédagogiques (PRP)</p> <p><b>Dotation aux établissements</b></p> <p>15 € par an et par élève pour choisir les types de ressources les plus adaptées à leurs projets pédagogiques.</p> <p>Moyens supplémentaires alloués à l'équipement des établissements bretons pour les aider à se doter de supports numériques supplémentaires tels que des tablettes.</p>	<p>La <b>Carte Passerelle</b> est un dispositif qui contribue à l'évolution des passerelles entre l'école et le club. Il s'inscrit dans un continuum éducatif et sportif souhaité par le Comité national olympique et sportif français.</p> <p>Les élèves ont ainsi la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération, durant toute l'année scolaire, gratuitement (assurance assurée par le CNOSF par la carte Passerelle)</p>		<p>La bourse « Jeune à l'international » vise à favoriser la mobilité internationale des jeunes lycéens professionnels (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, FCIL, MC, DTMS, etc ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie ») et des élèves des formations sanitaires et sociales scolarisés dans un établissement breton en les accompagnant dans leur projet de stage professionnel à l'étranger.</p> <p>Tous les pays étrangers en dehors des pays participant au programme Erasmus +.</p> <p>Montant forfaitaire = <b>460 €</b> non cumulable avec d'autres aides, quelles que soient la durée et la destination.</p>
<b>Centre-Val de Loire</b>	<p>Gratuité des supports pédagogiques : manuels scolaires papier (depuis 1998) et supports numériques.</p> <p><b>Dotation aux établissements</b></p>	<p><b>Yeps</b></p> <p>50 € = aide au premier équipement professionnel est une aide financière versée au lycéen ou élève aide-soignant : pour l'achat du premier matériel professionnel indispensable à l'activité (outillage, vêtement ou équipements spéciaux). Eligible une seul fois dans le parcours. Un fonds social est versé aux établissements qui peut financer jusqu'à la totalité de l'équipement pour les élèves dont les familles ont de bas revenus</p> <p><b>Aide directe</b></p>	<p><b>Yeps</b></p> <p>Aide réservée aux lycéens scolarisés en seconde, première, terminale et CAP des lycées publics (y compris élèves scolarisés en Unités Localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. des prix négociés allant jusqu'à <b>50 % sur différents modèles d'ordinateurs</b> neufs et sur des accessoires.</li> <li>. la possibilité d'achat d'un <b>ordinateur à partir de 20 € pour les élèves ayant le plus haut niveau de bourse.</b></li> </ul>	<p><b>Yeps</b></p> <p>De 15 et 25 ans, cagnotte de 20 € pour financer une inscription au sein d'une association sportive.</p>	<p><b>Yeps</b></p> <p>6 € pour les livres ou manifestations littéraires.</p> <p>6 € pour le spectacle vivant et le patrimoine.</p> <p>4 € pour le cinéma.</p> <p>4 € pour les sorties nature ou adhésions à des associations de protection de la nature.</p> <p>1 pass annuel <b>FRAC Centre</b> (Fonds Régional d'Art Contemporain), gratuit donnant accès à l'ensemble des ateliers, visites guidées et conférences, avec une invitation valable pour un(e) accompagnant(e) sur une prestation payante.</p> <p>4 entrées <b>gratuites</b> pour découvrir le patrimoine (Abbaye de Noirlac, Château et donjon de Loches, Tour Blanche d'Issoudun, Musée des Beaux-Arts de Chateaudun).</p>	<p><b>Yeps</b></p> <p><b>Dispositif régional « Euro Métiers Centre Val de Loire – apprentis »</b></p> <p>Mobilité européenne pour tous les <b>apprentis de CAP à Bac Pro (ou équivalent) sous réserve</b> que l'établissement de formation soit lui-même inscrit dans le dispositif.</p> <p><b>dispositif régional « Euro Métiers Centre-Val de Loire – lycéens agricoles »</b></p> <p>Mobilité européenne pour tous les lycéens agricoles de CAP à Bac Pro sous réserve de l'inscription de l'établissement dans le dispositif Cumulable avec la bourse Erasmus+</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
<b>Corse</b>	<b>Dotation aux établissements</b> Pour l'acquisition, la gestion, la mise en place du système de prêt et de suivi des manuels.	<b>Dotation aux établissements</b> Pour l'achat du premier équipement, à la fois pour les élèves boursiers et non boursiers : entre 300 et 500 €.	<b>Dotation aux établissements</b> Pour les lycées, une convention signée entre le Rectorat de Corse et la Collectivité de Corse a permis d'équiper certaines salles de classe, de dispositifs d'hybridation. En complément, des plates-formes de visioconférence institutionnelles pour ces établissements ont été déployées.	<b>Sport Passi</b> Pour les jeunes de 6 à 18 ans de familles éligibles à l'ARS. 60 €/jeune versés directement à l'association sportive. 120 € pour un jeune handicapé.	Application du Pass Culture	Fonds social d'apprentissage pour les apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse. Plafond annuel de 1000 €.
<b>Grand-Est</b>	Tous les lycées sont maintenant 4.0 sauf l'école européenne de Strasbourg. Le manuel numérique est un outil. Le papier est un outil. Le papier et le numérique sont deux supports complémentaires et dont l'usage relève de la pédagogie. <b>Leur usage est à la discrétion du professeur.</b> Près de 8500 manuels et ressources pédagogiques en ligne sont mises à disposition des élèves gratuitement. Au-delà du catalogue de ressources numériques qui est proposé, les enseignants peuvent produire et diffuser leurs propres outils pédagogiques	Pas d'aide autre que la prime à l'équipement pour les boursiers.	<b>Dotation aux établissements</b> Chaque élève nouvel-entrant dans une classe 4.0 bénéficie gratuitement d'un ordinateur, dont il deviendra propriétaire à la fin de sa scolarité. Coût pour la région : 356,74 € par ordinateur. Les ressources numériques sont entièrement financées par la Région, donc gratuites pour les familles. Accès à l'ENT Mon Bureau Numérique.	Jeun'Est : Avantage sport lycéens et apprentis 10 € pour l'acquisition d'une licence sportive scolaire, FFSU, ANDSA, UNSS ou UGSEL.	<b>Jeun'Est : 15 à 29 ans</b> <b>Avantage Culture :</b> <b>15-29 ans - 4 x 5€ de réduction</b> pour des spectacles dans les salles partenaires. <b>15-29 ans hors « profil emploi » :</b> 3 places de cinéma à 1 € dans les cinémas partenaires. <b>10 € de réduction</b> pour tout achat de livre loisir supérieur ou égal à 15 € chez les libraires partenaires. Accès gratuitement à la plateforme <b>Do you speak Jeun'est</b> , une plateforme d'e-learning pour l'apprentissage des langues (allemand, anglais, espagnol...). Donne accès à des contenus et activités adaptés à chaque niveau de maîtrise de la langue, du niveau A1 à C1.	Aide à la mobilité à l'étranger pour lycéens de lycée professionnel. Pour CAP, Bac Pro, Bac technologique en hôtellerie etc qui souhaite faire un stage à l'étranger de 3 semaines minimum à 8 semaines maximum. <b>75 € par semaine</b> pour les <b>dépenses de transport.</b> <b>150 € par semaine</b> pour les mobilités avec hébergement payant.
<b>Carte Génération #HDF</b>						
<b>Hauts-de-France</b>	Aide à la famille sur critères sociaux de : <b>100 € d'avantages</b> pour les lycéens des filières générales, technologiques et professionnelles entrant en seconde, auprès de commerçants et associations de la région. <b>55 €</b> pour les années suivantes et redoublants. Pour manuels scolaires ou équipements nécessaires à la scolarité. <b>Aide directe</b>	Sur demande de la famille au Fonds social du lycée. Si celui-ci est épuisé, la région peut intervenir : ouverture d'un porte-monnaie « manuels et équipements » sur la carte Génération#HDF. Aide à la famille de <b>200 €</b> pour les apprentis en première année de contrat, ainsi que les élèves intégrant une école de production, pour manuels ou équipement professionnel, y compris équipement de sécurité. <b>Aide directe</b>	ENT NEO Plateforme éducative sécurisée qui offre un panel d'applications pédagogiques et de services numériques comme : des ressources et manuels numériques, un accès à la vie scolaire, des applications pour créer des contenus, des espaces pour stocker des devoirs, des travaux.	Bons plans (événements sportifs)	Bons plans (festivals). . Jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matchs et autres lots contribuant à la découverte par les jeunes du territoire et de son patrimoine, de la culture, des loisirs et des sports. . Places de cinéma. . Accès privilégié à des manifestations portées ou soutenues par la Région. ...	Étudiants des Hauts-de-France souhaitant faire un stage ou un séjour d'études à l'international une <b>bourse Mermoz de 400 € maximum/mois</b> pour les aider à suivre à l'étranger : - un parcours de formation - semestre d'études, dans un établissement supérieur, - un stage au sein d'un autre organisme (entreprises, ING...) - un séjour de recherche dans un laboratoire.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
<b>Ile-de-France</b>	Gratuité pour les élèves sous forme papier ou numérique. <b>Dotation aux établissements</b>	Aide à la famille de <b>25 € à 200 €</b> selon la filière (hôtellerie, coiffure, mécanique...). <b>Aide directe</b>	Dispositif « Lycées 'UP Ressources » mise à disposition de ressources numériques innovantes pour améliorer la qualité de l'enseignement.		<b>Pass Jeunes Paris Seine Saint-Denis</b> 14 à 25 ans 40 offres exclusives disponibles dans votre chéquier. Des offres complémentaires envoyées par mail. Des tarifs réduits ou gratuits toute l'année grâce au Kiosque Jeunes.	Pas de proposition pour infra-bac.
<b>Normandie</b>	<b>Atouts Normandie</b> est le dispositif régional d'aide aux jeunes Normands de <b>15 à 25 ans</b> . Il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : le temps formation et le temps personnel. Pass Monde est la bourse régionale qui favorise la mobilité internationale des étudiants et apprentis normands.					
	<b>Avantage Manuels</b> <b>70 €</b> par enfant en seconde, première et terminale générale et technologique. <b>40 €</b> en enseignement professionnel, agricole, les élèves des écoles de production et les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en UPE2A et UPE2A NSA. <b>Aide à la famille</b>	<b>Avantage Équipement Pro</b> <b>100 €</b> pour premier équipement, prioritairement les équipements de protection individuelle requis, les tenues professionnelles indispensables. 1 <sup>ère</sup> année de formation en filières professionnelles depuis 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> préprofessionnelle jusqu'au Bac pro voire mention complémentaire. <b>Aide directe</b>	Pack Numérique Lycéen (si établissement engagé dans le projet) : mise à disposition d'un <b>ordinateur portable</b> , à chaque <b>lycéen primo-entrant</b> dans les établissements publics, privés et les MFR (lycéens de seconde générale, technologique et professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP). La région reste propriétaire du matériel.	Avantage pratique sportive ou artistique : <b>30 €</b>	Avantage loisir : 10 € Avantage concert et spectacle : <b>30 €</b> Avantage cinéma : <b>20 €</b> <b>10 Rollons = 10 €</b> (pour les 16 ans et plus, avec autorisation du responsable légal pour les 16/18 ans) à utiliser chez les commerçants qui prennent la monnaie normande. BAFA/BAAFD.BNSSA/Premiers secours/Chantier de jeunes bénévoles = <b>40 €</b> Adhésion à un dispositif local = 5€	<b>Pass monde</b> Dispositif destiné aux jeunes normands de la fin du collège jusqu'à 5 années après le baccalauréat (lycéen, étudiant en formation initiale, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle) - Stage ou séjour d'études à l'étranger s'inscrivant dans le parcours de formation. - De 2 à 12 semaines : forfait de 200 € pour stage ou séjour d'études effectué en Europe ou forfait de 400 € pour autres destinations. - Aide de 40 € par semaine. <b>500 à 3500 €</b> pour porter un projet citoyen individuel ou collectif à l'étranger.
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	<b>Dotation aux établissements</b> <b>Gratuité</b> pour tous les élèves. Mise à disposition par l'établissement.	<b>Dotation aux établissements</b> <b>115 €, 245 €, 300 € par jeune selon la filière et la nature de la formation</b> pour l'acquisition des équipements spécifiques exigés à l'entrée dans un premier cycle des formations professionnelles et/ou technologiques. 1 <sup>ère</sup> année de CAP, CAPA et BTS, BMA, 2 <sup>ème</sup> technologique arts appliqués et 2 <sup>ème</sup> Hôtellerie-restauration. Elève « passerelle » qui arrive directement en classe de première, suite à un changement de filière ou de formation.	Pas d'information sur d'éventuels soutiens individuels à l'équipement informatique pour les jeunes néo-aquitains.	Conventions avec l'UNSS, l'UGSEL, l'ANDSA, la LNASU pour favoriser la découverte de nouvelles pratiques.	Le dispositif <b>chèque livre</b> disparaît avec la mise en place par l'État du pass' Culture - Service de soutien scolaire téléphonique : gratuit pour tous les lycéens et apprentis dans 5 matières : français, anglais, espagnol, mathématiques, physique - animé par les étudiants en master des universités de la région - Aide au financement d'une partie des Brevets d'Aptitude aux Fonctions - d'Animateur (BAFA) = 200 € - et de Directeur (BAFD) = 400 € - du Brevet national de Sécurité et de Sauveteur aquatique (BNSSA) = 150 €	. Dispositifs Bagages pour aider au financement de stage ou séjour d'études à l'étranger pour lycéen, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation. De 2 à 4 semaines pour jeune bénéficiant d'un financement Erasmus+ pour le même stage De 2 semaines minimum pour jeune ne bénéficiant pas d'un financement Erasmus+ infra Bac pour le même stage Montant forfaitaire de <b>80 € par semaine, porté à 100 €</b> pour boursier, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numerique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
<b>Carte Jeune Région</b>						
<b>Occitanie</b>	Prêt des manuels en version papier ou numérique. L'ensemble des lycées publics est labellisé « Lycée numérique ». <b>Dotation aux établissements.</b>	<b>Dotation aux établissements.</b> . Gratuité du premier équipement et tenues pour les élèves des filières technologique et professionnelle et apprentissage. . Lycée public ou privé sous contrat avec l'État. . Maison Familiale et Rurale.	<b>Dotation aux établissements.</b> Si le lycée est labellisé « Lycée numérique », loRdi (446,40 €) est fourni gratuitement à chaque élève qui entre en seconde. Si le lycée n'est pas labellisé « Lycée numérique », Équipement <b>gratuit</b> pour les familles en ARS ou QF < ou égal à 10 000 € sur demande. 80 € si QF > 12 000 €. 200 € si QF entre 10 001 et 12 000 €.	Aide de <b>15 €</b> à la licence sportive au sein du lycée (UNSS).	Aide de <b>20 €</b> à la lecture loisir. « Bons Plans » culturels, sportifs et touristiques, tarif préférentiel ou titre gratuit.	Pas d'intervention « mobilité » pour les jeunes infra-bac.
<b>Sud-PACA</b>	Gratuité manuels numériques + tablettes pour tous les élèves. <b>Dotation aux établissements.</b>	<b>Dotation aux établissements</b> Gratuité pour le premier équipement professionnel.	Tous les lycées connectés haut débit (fibre optique).	<b>e-Pass Jeunes</b> <b>20 €</b> licence sportive + bons plans sport.	<b>e-Pass Jeunes</b> Pour les lycéens, apprentis, élèves et étudiants du sanitaire et du travail social ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, âgés de 15 à 25 ans scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. <b>28 €</b> livres, <b>3 x 4 €</b> cinéma, <b>10 €</b> spectacle, <b>10 €</b> pour participer à une sortie scolaire + bons plans culture.	Pas de proposition pour les infra-bac.
<b>Pays-de-la-Loire</b>	<b>Dotation aux établissements</b> destinée à leur assurer le renouvellement des manuels et autres ressources pédagogiques. <b>Gratuité totale pour les familles.</b>	<b>Dotation aux établissements</b> Contribue au <b>premier équipement des jeunes</b> en lycées professionnels, technologiques et agricoles, des élèves des établissements de formation sanitaire (niveau V). L'équipement est cédé aux jeunes au cours de la formation. L'aide est calculée en fonction de l'estimation du coût réel de l'équipement et selon un barème propre à chaque formation.	<b>E-lyco, l'Espace numérique de Travail.</b> Chaque lycéen de seconde et de première année de CAP est doté d'un ordinateur PC portable qui l'accompagnera tout au long du secondaire, et même au-delà puisqu'il pourra le conserver à la sortie du lycée. E-lyco met à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative un ensemble intégré de services numériques dans un cadre de confiance.	<b>E-pass'</b> <b>32 €</b> pour la pratique sportive ou artistique. <b>24 €</b> pour assister à un événement sportif de niveau national ou international.	<b>E-pass' Culture-Sport = 8 €</b> <b>14 €</b> pour le cinéma, <b>16 €</b> pour l'achat d'un ou plusieurs livres (livres, BD, mangas), <b>24 €</b> pour visite d'un site patrimonial (musée, château...), <b>32 €</b> pour assister à des spectacles, <b>1 entrée gratuite</b> à un festival partenariaire, <b>60 €</b> pour l'engagement citoyen : diplôme de secourisme ou d'encadrement sportif, BAFA ou BAFD, ou participation à un chantier de jeunes bénévoles, <b>1 à 4 sorties collectives</b> créées directement sur le compte de l'établissement.	
<b>Guadeloupe</b>	Pas d'information pour cette rentrée.					
<b>Guyane</b>	Scolarité hors de la Guyane section professionnelle et technologique non enseignée en Guyane : attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'hébergement, prise en charge du transport aérien liée à chaque année de formation.					

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
<b>Martinique</b>	Plusieurs supports en numérique, papier ou hybride (mélangant les deux) seront proposés aux établissements. Les achats de manuels se feront par les établissements scolaires et seront mis à disposition des élèves à la disposition des élèves à la rentrée.					Mise en place d'aides pour les élèves et les étudiants afin de Favoriser de hauts niveaux de qualifications Stages d'immersion professionnelle et/ou cours en alternance dans des établissements partenaires de la Caraïbe d'au moins 1 mois et au maximum de 3 mois Secteurs de spécialités : <b>Tourisme hébergement</b> <b>restauration / Logistique</b> <b>Numérique / Filières médico-sociales / Soins aux animaux / Transformation agricole -plantes - horticulture / BTP</b>
<b>Mayotte</b>	Pas d'information pour cette rentrée.					
<b>La Réunion</b>	<b>Aide directe.</b> A la rentrée 2023, tous les manuels scolaires, quelle que soit la filière (générale, technologique, professionnelle) et le niveau (seconde, première, terminale) seront mis à la disposition des élèves au format numérique.		<b>Aide directe.</b> Le dispositif « <b>Cartable numérique</b> » s'adresse à tous les jeunes lycéens entrant dans un cycle de l'enseignement public et privé. Allocation à chaque lycéen sans conditions de ressources d'une aide individuelle forfaitaire de <b>350 €</b> sous la forme d'un « bon NUMÉRISAK - équipement informati-que » Aide aux familles modestes d'une valeur maximale de 20 € par mois et plafonnée à 240 €, sous la forme d'un versement trimestriel sur le compte des familles, pour la souscription d'un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.		<b>Pass Culture</b> Dotation jusqu'à 600 € par sortie (transport et billets spectacle) aux établissements scolaires : - pour les lycéens des établissements publics et privés. - pour les apprentis de centre de formation d'apprentissage.	<b>BRESM (Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité)</b> Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger <b>Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion</b> Boursier : 1 <sup>ère</sup> année = 3700 € 2 <sup>ème</sup> année = 2800 € 3 <sup>ème</sup> année = 2800 € Non boursier 1 <sup>ère</sup> année = 2900 € 2 <sup>ème</sup> année = 2000 € 3 <sup>ème</sup> année = 2000 €

**Dessins :**  
**Manon Nauton, Aurélie Dekeyser, Vecteezy**



**La Confédération Syndicale des Familles**

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. 01.44.89.86.80

Fax : 01.40.35.29.52

e-mail : [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

site : [www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)